

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2010

L'an **deux mil dix, le vingt-cinq février**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué le 19 février 2010, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. PELLETAN, Maire.

Etaient présents : M. PELLETAN, Maire ; MM. LE BODIC, CHAPUT, Mme BREBION, Melle LE FALHER, M. FUDUCHE, Adjoint, Mme REBOURG, Mme CONFUCIUS, MM. JOSSEC, PUREN, Mmes PELTIER, DUBOSCQ, LE LABOURIER, Melle LE GALLUDEC, Mme FOSSE, MM. LEFEVRE, CERVA-PEDRIN, Mme ROUSSEL-PERION, M. ROSNARHO, Mme LE MEUR, M. BLEUNVEN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme LE GAL, Adjointe (pouvoir à M. CHAPUT), M. LE NOCHER (pouvoir à M. JOSSEC), Mme BOURBON (pouvoir à D. LE MEUR), Conseillers Municipaux.

Absents : Mme DECLAIS, M. LE MAGUERESSE, Adjoint, MM. EVENO, SALDANA, Mme LE GARREC, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme LE LABOURIER, Conseillère Municipale.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - **Présents** : 21 - **Votants** : 24.

Après appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2009 est approuvé à l'unanimité, après modification, page 4, 2^{ème} ligne du second paragraphe (décision modificative n° 3 sur le budget général) du montant total de la décision modificative en section d'investissement qui s'équilibre à la somme de **83 200 €** et non 119 680 €.

Approbation du Compte de Gestion 2009 – budget principal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du Compte Administratif 2009 – budget principal

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Administratif 2009 du budget principal de la commune, qui se résument ainsi :

Section de fonctionnement	Montant en euros
Dépenses nettes	4 212 205,10
Recettes nettes	4 863 015,64
Résultat d'exécution de l'exercice	+ 650 810,54
Résultat antérieur reporté (2008)	+ 702 820,43
Résultat de clôture 2009	+ 1 353 630,97

Section d'investissement	Montant en euros
Dépenses nettes	1 625 775,63
Recettes nettes	2 418 300,32
Résultat d'exécution de l'exercice	+ 792 524,69
Résultat antérieur reporté (2008)	- 997 731,86
Résultat global à reporter (résultat de clôture 2009)	- 205 207,17
Résultat des restes à réaliser	- 962 715,00
Besoin de financement 2010	- 1 167 922,17

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, le maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance. M. CHAPUT, 4^{ème} Adjoint au Maire, prend la présidence.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPUT sur l'analyse du Compte Administratif de l'exercice 2009,

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2009 du budget principal, tel que présenté ci-dessus,
- donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Mme ROUSSEL-PERION demande des informations sur la fréquentation du multiaccueil. M. PELLETAN donne quelques précisions et précise qu'une synthèse sera donnée lors de la prochaine réunion.

Affectation du résultat 2009 – budget principal

M. CHAPUT demande à l'assemblée de se prononcer sur l'affectation des résultats apparaissant au Compte Administratif 2009 du budget principal.

La situation financière à l'issue de l'exercice 2009 se résume ainsi :

Résultat de la section de fonctionnement	+ 1 353 630,97
Besoin de financement de l'investissement	- 1 167 922,17

En conséquence, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement :

- en compte de réserve (compte 1068) pour couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser,
- en report de fonctionnement au budget 2010 pour le solde.

Après avoir adopté le Compte Administratif 2009 du budget principal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2009 du budget principal de la façon suivante :

Au financement de la section d'investissement (cpte 1068)	1 167 922,17
En report de la section de fonctionnement (compte 002)	185 708,80

- donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

- - - - -

M. BLEUNVEN, Conseiller Municipal, souhaite expliciter la position de l'opposition en matière de vote des différents comptes de gestion et compte administratif : si lui-même et ses colistiers les votent, il ne s'agit pas pour autant d'un quitus et l'opposition continuera à garder sa liberté de faire des commentaires sur le pilotage des différents budgets.

Droit à la formation des élus en 2009

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, et que le Conseil Municipal doit débattre chaque année sur la formation des membres du conseil au vu d'un tableau récapitulatif des différentes actions de formation des élus financées par la commune.

M. CHAPUT précise qu'en 2009, une formation près de l'Institut Régional du Patrimoine a été suivie par trois personnes.

Après avoir pris connaissance des actions de formation des élus en 2009, le Conseil Municipal prend acte du fait que le débat sur la formation de ses membres a eu lieu dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du Compte de Gestion 2009 – budget activités économiques

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du Compte Administratif 2009 – budget activités économiques

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Administratif 2009 du budget activités économiques, qui se résument ainsi :

Section de fonctionnement	Montant en euros
Dépenses nettes	20 603,48
Recettes nettes	41 665,81
Résultat d'exécution de l'exercice	+ 21 062,33
Résultat antérieur reporté (2008)	+ 137 256,07
Résultat de clôture 2009	+ 158 318,40

Section d'investissement	Montant en euros
Dépenses nettes	33 867,86
Recettes nettes	840,00
Résultat d'exécution de l'exercice	- 33 027,86
Résultat antérieur reporté (2008)	+ 24 720,15
Résultat global à reporter (résultat de clôture 2009)	- 8 307,71
Résultat des restes à réaliser	0
Besoin de financement 2010	- 8 307,71

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, le maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance. M. CHAPUT, 4^{ème} Adjoint au Maire, prend la présidence.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPUT sur l'analyse du Compte Administratif de l'exercice 2009,

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2009 du budget activités économiques, tel que présenté ci-dessus,
- donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Affectation du résultat 2009 – budget activités économiques

M. CHAPUT demande à l'assemblée de se prononcer sur l'affectation des résultats apparaissant au Compte Administratif 2009 du budget activités économiques.

La situation financière à l'issue de l'exercice 2009 se résume ainsi :

Résultat de la section de fonctionnement	+ 158 318,40
Besoin de financement de l'investissement	- 8 307,71

En conséquence, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement :

- en compte de réserve (compte 1068) pour couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser,
- en report de fonctionnement au budget 2010 pour le solde.

Après avoir adopté le Compte Administratif 2009 du budget activités économiques,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2009 du budget activités économiques de la façon suivante :

Au financement de la section d'investissement (cpte 1068)	8 307,71
En report de la section de fonctionnement (compte 002)	150 010,69

- donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Approbation du Compte de Gestion 2009 – budget lotissements

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du Compte Administratif 2009 – budget lotissements

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Administratif 2009 du budget lotissements, qui se résument ainsi :

Section de fonctionnement	Montant en euros
Dépenses nettes	758 057.17
Recettes nettes	881 283.59
Résultat d'exécution de l'exercice	123 226.42
Résultat antérieur reporté (2008)	0
Résultat de clôture 2009	+ 123 226.42

Section d'investissement	Montant en euros
Dépenses nettes	65 333.32
Recettes nettes	628 649.68
Résultat d'exécution de l'exercice	563 316.36

Résultat antérieur reporté (2008)	+ 286 017,00
Résultat global à reporter (résultat de clôture 2009)	+ 849 333.36
Résultat des restes à réaliser	0
Besoin de financement 2010	0

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, le maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.
M. CHAPUT 4^{ème} Adjoint au Maire, prend la présidence.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPUT sur l'analyse du Compte Administratif de l'exercice 2009,

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2009 du budget lotissements tel que présenté ci-dessus,
- donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Bilan des mutations sur 2009 – budget lotissements

Le Conseil Municipal prend connaissance des mutations immobilières réalisées par la collectivité en 2009, sur le budget lotissements et qui se résument ainsi :

Acquisitions à titre onéreux	Désignation du bien	Valeur d'acquisition
Néant	-	-

Cessions à titre onéreux

Désignation du bien	Prix de cession	Désignation du bien	Prix de cession
Lot 1 JAKEZ HELIAS	78 650	Lot 4 La Madeleine	32 340
Lot 2 JAKEZ HELIAS	68 310	Lot 9 La Madeleine	57 270
Lot 3 JAKEZ HELIAS	60 390	Lot 11 La Madeleine	60 840
Lot 7 JAKEZ HELIAS	73 810	Lot 12 La Madeleine	44 760
Lot 8 JAKEZ HELIAS	69 300	Lot 13 La Madeleine	44 650
Lot 9 JAKEZ HELIAS	65 340	Lot 19 La Madeleine	48 360
Lot 10 JAKEZ HELIAS	47 250	Lot 23 La Madeleine	50 320

Après avoir pris connaissance des mutations immobilières réalisées par la collectivité,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter l'état des acquisitions foncières et l'état des cessions de biens immobiliers réalisées en 2009 et décrites ci-dessus.

Affectation du résultat 2009 – budget lotissements

M. CHAPUT demande à l'assemblée de se prononcer sur l'affectation des résultats apparaissant au Compte Administratif 2009 du budget lotissements.

La situation financière à l'issue de l'exercice 2009 se résume ainsi :

Section de fonctionnement	Montant en euros
Résultat d'exécution de l'exercice	123 226.42
Résultat antérieur reporté (2008)	0
Résultat de clôture 2009	123 226.42

Section d'investissement	Montant en euros
Résultat d'exécution de l'exercice	563 316.36
Résultat antérieur reporté (2008)	+ 286 017,00
Résultat global à reporter (résultat de clôture 2009)	+ 849 333.36
Résultat des restes à réaliser	0
Besoin de financement 2010	0

Les comptes font apparaître un excédent de fonctionnement de 123 226.42 € et aucun besoin de financement en investissement.

En conséquence, il est proposé :

- de reporter les excédents de fonctionnement et d'investissement dans leur totalité sur l'exercice 2010.

Après avoir adopté le Compte Administratif 2009 du budget lotissements,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de reporter les excédents de fonctionnement et d'investissement dans leur totalité sur l'exercice 2010,
- donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Approbation du Compte de Gestion 2009 – budget assainissement collectif

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du Compte Administratif 2009 – budget assainissement collectif

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Administratif 2009 du budget assainissement collectif, qui se résument ainsi :

Section de fonctionnement	Montant en euros
Dépenses nettes	49 840,12
Recettes nettes	142 245,55
Résultat d'exécution de l'exercice	+ 92 405,43
Résultat antérieur reporté (2008)	+ 100 032,58
Résultat de clôture 2009	+ 192 438,01

Section d'investissement	Montant en euros
Dépenses nettes	56 566,28
Recettes nettes	81 801,64
Résultat d'exécution de l'exercice	+ 25 235,36

Résultat antérieur reporté (2008)	+ 165 875,13
Résultat global à reporter (résultat de clôture 2009)	+ 191 110,49
Résultat des restes à réaliser	- 279 540,00
Besoin de financement 2010	- 88 429,51

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, le maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance. M. CHAPUT, 4^{ème} Adjoint au Maire, prend la présidence.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPUT sur l'analyse du Compte Administratif de l'exercice 2009,

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2009 du budget assainissement collectif, tel que présenté ci-dessus,

- donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Affectation du résultat 2009 – Budget Assainissement collectif

M. CHAPUT demande à l'assemblée de se prononcer sur l'affectation des résultats apparaissant au Compte Administratif 2009 du budget assainissement collectif.

La situation financière à l'issue de l'exercice 2009 se résume ainsi :

Résultat de la section de fonctionnement	+ 192 438,01
Besoin de financement de l'investissement	- 88 429,51

En conséquence, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement :

- en compte de réserve (compte 1068) pour couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser,

- en report de fonctionnement au budget 2010 pour le solde.

Après avoir adopté le Compte Administratif 2009 du budget assainissement collectif,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2008 du budget assainissement collectif de la façon suivante :

Au financement de la section d'investissement (cpte 1068)	88 429,51
En report de la section de fonctionnement (compte 002)	104 008,50

- donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Débat d'orientations budgétaires pour 2010

Le Conseil Municipal devant débattre sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, M. CHAPUT expose et détaille un certain nombre de données, en particulier sur l'architecture du budget 2010 qui est présentée ainsi :
La population s'élève selon l'INSEE au 1/01/2010 à 4866 habitants.

Depuis 2002 les taux de fiscalité n'ont pas été relevés alors même que des investissements conséquents ont été réalisés :

- extension du cimetière,
- aménagement du complexe sportif (salle, vestiaires et auvents),
- extension du centre de secours,
- maison de l'enfance,
- parking des cars scolaires,
- acquisition et aménagement du bâtiment des services techniques,
- mise en sécurité de l'église,
- informatisation des services (équipement et mise en réseau),
- toiture et extension modulaire du restaurant scolaire,
- programmes significatifs de voirie rurale et urbaine etc...

Ces investissements ont été, jusqu'à présent, financés, certes par quelques subventions mais essentiellement par l'emprunt et l'utilisation de fonds provenant de l'autofinancement dégagés à chaque exercice. Il est évident que notre capacité à générer des excédents de fonctionnement est primordiale pour maintenir, voire améliorer, nos marges de manœuvre **afin de recourir de façon modérée à l'emprunt.**

Politique budgétaire et fiscale :

Face à ce constat et dans le cadre d'une gestion responsable au plan budgétaire et financier, un certain nombre de mesures doivent être arrêtées pour inverser la tendance « hausse des charges - baisse des recettes » **étant entendu que les efforts à accomplir doivent être répartis.**

Budget de fonctionnement :

-Baisse des dépenses : (actions sur les dépenses réelles de fonctionnement),

- maîtrise des frais financiers dans le cadre d'un suivi rigoureux (avec l'aide de Finance Active) ; mais il existe toujours une incertitude sur une partie de la charge de la dette (liée à la variation de la parité euro/CHF),
- réorganisation du transport scolaire (gestion assurée désormais par la CCL),
- révision de la convention avec l'OGEC Ste Marie,
- augmentation des travaux réalisés en régie,
- recherche d'une meilleure maîtrise des coûts (électricité, chauffage etc..) par des travaux d'isolation ou de remplacement d'appareils électriques dans les bâtiments communaux.

-Augmentation des recettes :

- Evolution des tarifs des services,
- utilisation des premiers excédents des lotissements en cours d'achèvement,
- Réflexion sur la mise en place d'une taxe forfaitaire sur la cession, à titre onéreux, de terrains nus devenus constructibles (Art 1529 du CGI),
- **hausse des taux de fiscalité à hauteur de 8,5% pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti, ce qui porterait ces taux respectivement à 14,28%, 21,33%.**

Compte tenu du niveau actuel du taux communal sur le foncier non bâti, il n'est pas envisagé de le revaloriser.

L'augmentation des bases et des taux devrait générer une recette fiscale supplémentaire d'environ **160 000 €** pour l'année 2010.

A l'issue de l'exposé de M. CHAPUT, un débat s'instaure.

M. BLEUNVEN, réagissant sur l'annonce d'une augmentation des taux de la part communale de la fiscalité locale, souligne que l'augmentation prévue est importante, considère qu'elle est peut-être justifiée, la commune n'ayant pas augmenté ses taux depuis 2002, mais regrette de ne pas avoir de données qui lui permettrait de juger de manière objective la pertinence de cette augmentation : perspectives d'évolution de la population sur 3 ans et programme pluriannuel des investissements.

M. CHAPUT répond qu'une augmentation importante des taux est difficile à annoncer et à accepter. Il précise que la question de la stratégie à adopter en la matière s'est posée : faut-il procéder par petites augmentations régulières ou au contraire le faire en une seule fois. Le fait que les taux communaux n'ont pas augmenté depuis 2002 a pesé dans cette décision.

M. PELLETAN précise que la stabilité des taux depuis 2002 aura été bénéfique pour les contribuables de Grand-Champ par rapport à ceux de beaucoup d'autres collectivités. Il évoque l'hypothèse d'une augmentation de taux de 1 % par an qui aurait généré, pour chaque foyer fiscal Grégamiste, un surplus d'impôts locaux de plus de 27 % sur de 2002 à 2009.

M. BLEUNVEN remarque qu'il y a eu augmentation des recettes grâce à l'augmentation mécanique des bases, que les frais de fonctionnement augmentent également mais qu'il n'y a pas eu pour autant d'investissements significatifs. Il souhaite, pour bien analyser les besoins, avoir une prospective sur une période de 3 à 5 ans sur les effets de la politique foncière : quelle augmentation de la population, quelles répercussions sur les bases fiscales ainsi que sur les perspectives en matière d'investissement : la nouvelle salle de sports sera elle réalisée ?

M. PELLETAN répond que l'objectif de la municipalité est de réaliser cet investissement et que l'augmentation de la fiscalité est un des moyens de préparer son financement. Il rappelle que la commune avait prévu de financer une grande part de cet investissement par l'autofinancement dégagé par les opérations d'urbanisme, ce qui aurait permis d'éviter d'augmenter les impôts locaux. La crise immobilière a contrarié cette programmation. Il souligne par ailleurs le fait qu'il est difficile de faire des prévisions et cite en exemple la crise immobilière qui a faussé les prévisions financières et démographiques de beaucoup de collectivités.

Après avoir débattu, l'assemblée délibérante prend acte du fait que le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2009 a eu lieu dans les formes prescrites par la loi.

Avance de frais d'obsèques en 2009

M. le Maire informe le Conseil Municipal du fait que trois décès de personnes seules, sans famille ni proches susceptibles de pourvoir rapidement aux obsèques, sont survenus en 2009.

L'article L.2213-7 code général des collectivités territoriales précise que : « *le maire (...) pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance* ».

Devant la nécessité de trouver rapidement une solution, le maire a réquisitionné un opérateur de pompes funèbres afin qu'il prenne en charge les défunts et les fasse inhumer.

Une fois les frais d'obsèques réglés, la commune adressera un état des frais engagés au notaire chargé de la succession ou à la famille pour remboursement.

En absence avérée de ressources suffisantes, la commune prendra en charge cette dépense, en vertu de l'article L.223-19 qui dispose quant à lui que : « *Le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes* ».

Après avoir entendu l'exposé du Maire, en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte de faire l'avance des frais d'obsèques suivants :

* M. C..... : 1 129.38 €,
* Mme G..... : 1 129.38 €,
* M. O..... : 2 864.60 €.

- précise qu'un état des frais engagés par la commune sera adressé aux notaires chargés des successions ou à la famille à fin de remboursement,

- donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Mme ROUSSEL-PERION suggère, comme cela se fait souvent dans d'autres collectivités, d'inviter à une prochaine réunion le conseil Municipal à limiter ces dépenses à un plafond.

M. PELLETAN précise que c'est la première fois que la commune intervient dans ce domaine et qu'il s'agit pour au moins 2 des cas d'une avance de trésorerie, la commune devant recouvrer les sommes versées.

Animation : organisation d'un tournoi de Wii le samedi 13 mars 2010 à l'Espace 2000

M. FUDUCHE, adjoint délégué à la Commission « Animation », informe le Conseil Municipal que la commune organise, en partenariat avec 4 étudiants de l'IUT « *Techniques de commercialisation* » de Vannes, un tournoi de console de jeu vidéo « Wii » le samedi 13 mars, de 14h à 18h à l'Espace 2000.

Ce tournoi pourra accueillir 64 joueurs qui évolueront à travers le jeu « Mario Kart ». L'inscription sera possible à partir de 8 ans.

Parallèlement à ce tournoi, des ateliers « découverte » gratuits seront mis en place afin de permettre à ceux qui le souhaitent de s'initier à la console Wii.

Par ailleurs, un stand de prévention sur les dangers d'Internet sera tenu par la gendarmerie de Grand-Champ durant l'après-midi.

M. FUDUCHE propose de fixer le tarif d'inscription au tournoi à **5 €** par personne. Les recettes seront réinvesties dans la location de manettes Wii et l'achat de lots.

Le projet de budget est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Location 4 télévisions plasma (Aloès Vannes)	382,72 €	Subvention CMB	400,00 €
Location manettes et achat de lots	320,00 €	Inscriptions (64 joueurs x 5 €)	320,00 €
Location 2 télévisions (Next Service Vannes)	20 €	Reste à la charge de la commune	252,72 €
Prêt 7 consoles Wii par les étudiants	0 €		
1er prix du tournoi : une console Wii	250,00 €		
Total dépenses	972,72 €	Total recettes	972,72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter cette proposition et de fixer le tarif d'inscription du tournoi de Wii du 15 mars 2010 à **5 €** par personne,

- d'autoriser l'encaissement sur la régie municipale « recettes diverses »,

- de donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Mme LE MEUR, conseillère municipale, demande pourquoi cette animation n'a pas été programmée durant des vacances scolaires.

M. FUDUCHE répond que cela n'a pas été possible en raison des disponibilités des 4 étudiants qui, de surcroît, résident dans le grand ouest.

Tarifs 2010 - modification d'un tarif de la bascule publique

M. CHAPUT rappelle que, le 10 décembre 2009, le Conseil Municipal a voté les tarifs 2010.

Il s'avère que le monnayeur de la bascule ne peut recevoir de pièces de moins de 10 centimes ce qui nécessite la modification du tarif « de 30 à 50 tonnes » actuellement fixé à 5.65 €.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint aux finances, vu l'avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'adopter cette proposition et fixe le tarif de la bascule publique catégorie « de 30 à 50 tonnes » à **5.60 €** pour l'année 2010.

Le maire et le régisseur sont chargés de l'application de la présente.

Information : préemption de deux parcelles, route de Vannes

Le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la réception en mairie de deux déclarations d'intention d'aliéner, il a exercé au nom de la commune, le 16 février 2010, le droit de préemption urbain sur 2 parcelles, conformément à la délibération du 22 mai 2008 où le conseil municipal avait délégué au maire le pouvoir d'exercer les droits de préemption définis par le code d'urbanisme.

Les deux parcelles ayant fait l'objet de la préemption appartiennent à M. et Mme Alain JOBERT et sont situées route de Vannes.

Elles ont les caractéristiques suivantes :

- section ZS n° 118 pour une surface de 3710 m², classée au PLU en espace boisé dans une zone Ui,
- section L n° 2613 pour une surface de 2724 m², classée au PLU en espace boisé dans une zone 2AU.

Ces parcelles permettront d'obtenir la maîtrise foncière d'une entrée de l'agglomération pour en préserver la qualité paysagère, tout en permettant la desserte de futurs projets.

Les deux parcelles sont vendues 1 000 € chacune, soit 2 000 € auxquels il faudra ajouter les frais notariés.

M. BLEUNVEN, évoquant le positionnement du giratoire qui dessert le supermarché Carrefour Market qui avait fait débat au moment de sa création, pense que la localisation de cet équipement au niveau de la rue de Lann Guinet aurait été préférable, vu la circulation sur cette rue.

Renouvellement du bail de location d'un terrain à la SARL R Game

M. CHAPUT rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune loue à la Société R Game un terrain à Lann Guinet, pour l'exercice de son activité de paint-ball.

Cette location a été consentie par 2 baux successifs de 3 ans depuis le 1^{er} février 2004, moyennant un loyer annuel net de 2 000 €, révisable et payable au 1^{er} août de chaque année.

Le bail étant échu, la SARL R Game sollicite la commune pour un nouveau bail de trois ans, à partir du 1^{er} février 2010 (bail dérogoire aux baux commerciaux),

La Commission des Finances ayant émis un avis favorable, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le bail, aux conditions habituelles.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPUT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de louer le terrain communal de Lann Guinet, d'une superficie de 2 hectares, à la SARL R Game, pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} février 2010,

- de fixer le montant du loyer annuel à payer par la SARL R Game à 2 175 € et de réviser celui-ci chaque année selon l'indice du coût de la construction ou un indice équivalent,
- de confier la rédaction du bail dérogatoire aux baux commerciaux à l'étude Michaut et Michaut-Lesurtel, étant précisé que les frais d'établissement du bail notarié seront à la charge du preneur,
- d'autoriser le Maire à signer le bail, qui devra faire apparaître l'obligation pour les occupants de protéger les arbres existants sur la parcelle, de maintenir les lieux et de les remettre, à l'issue de ce bail, en parfait état de propreté.

Lotissement communal « La Madeleine » - Commercialisation du lot n° 2

M. LE BODIC, adjoint aux travaux, à la gestion du patrimoine et à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal du désistement de Melle LE TREHOUR et M. WATIAUX concernant la réservation du lot n° 2 du lotissement « La Madeleine » attribué par délibération du 4 décembre 2008.

Il porte à la connaissance du Conseil Municipal la nouvelle demande de réservation du lot n° 2 déposée par M. FALHER et Melle THOUVENIN demeurant 24, résidence Saint Fiacre - 56400 AURAY et leur demande d'accès au dispositif du Pass Foncier et rappelle que France Domaines a, par rapport du 11 septembre 2007, évalué la valeur vénale des terrains aux prix fixés par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette demande d'acquisition.

Après avoir entendu le rapport de M. LE BODIC,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de vendre à M. FALHER et Melle THOUVENIN 24, résidence Saint Fiacre - 56400 AURAY, le terrain formant le lot n° 2 du lotissement « La Madeleine », au prix de 100 €/m² et d'appliquer la mesure d'accompagnement spécifique à ce lotissement, soit l'abattement de 15 000 € sur la vente dudit lot aux conditions fixées par la délibération du 28 juin 2007 et rappelées ci-dessus ;
- d'adapter l'abattement de 15 000 € dont bénéficiait ce terrain en une subvention maximale des collectivités locales de 3 000 € dont peut bénéficier ce ménage (subvention de la Commune et éventuellement du Conseil Général) et un abattement résiduel défini selon le montant de la subvention communale définitive qui sera notifiée lors de la signature de l'acte notarié et dans la limite de 12 000 € selon les conditions fixées par délibération du 18 septembre 2008,
- de confier à l'Etude MICHAUT et MICHAUT-LESURTEL, notaires associés à GRAND-CHAMP, l'établissement de l'acte ;
- d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué à mener à bien cette vente et signer tout document ou acte y afférent.

Lotissement communal «La Madeleine » - Commercialisation du lot n° 3

Le Conseil Municipal est informé par M. LE BODIC du désistement de Melle PAMBOU KOUANDA Lydie concernant la réservation du lot n° 3 du lotissement « La Madeleine » attribué par délibération du 3 juillet 2008.

Il porte à la connaissance du Conseil Municipal la nouvelle demande de réservation du lot n° 3 déposée par Melle GOHEBEL demeurant 6, rue Ernest Renan, 29400 LANDIVISIAU et sa demande d'accès au dispositif du Pass Foncier et rappelle que France Domaines a, par rapport du 11 septembre 2007, évalué la valeur vénale des terrains aux prix fixés par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette demande d'acquisition.

Après avoir entendu le rapport de M. LE BODIC,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de vendre à Melle GOHEBEL demeurant 6, rue Ernest Renan, 29400 LANDIVISIAU, le terrain formant le lot n° 3 du lotissement « La Madeleine » au prix de 100 €/m² et d'appliquer la mesure d'accompagnement spécifique à ce lotissement, soit l'abattement de 15 000 € sur la vente dudit lot aux conditions fixées par la délibération du 28 juin 2007 et rappelées ci-dessus ;

- d'adapter l'abattement de 15 000 € dont bénéficiait ce terrain en une subvention maximale des collectivités locales de 3 000 € dont peut bénéficier ce ménage (subvention de la Commune et éventuellement du Conseil Général) et un abattement résiduel défini selon le montant de la subvention communale définitive qui sera notifiée lors de la signature de l'acte notarié et dans la limite de 12 000 € selon les conditions fixées par délibération du 18 septembre 2008,

- de confier à l'Etude MICHAUT et MICHAUT-LESURTEL, notaires associés à GRAND-CHAMP, l'établissement de l'acte ;

- d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué à mener à bien cette vente et signer tout document ou acte y afférent.

Lotissement communal « La Madeleine » - Commercialisation du lot n° 7

M. LE BODIC porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande de réservation du lot n° 7 déposée par M. KERINO et Melle THERAUD demeurant 18 bis, lotissement de la Chênaie - 56400 PLUMERGAT et leur demande d'accès au dispositif du Pass Foncier et rappelle que France Domaines a, par rapport du 11 septembre 2007, évalué la valeur vénale des terrains aux prix fixés par le Conseil Municipal.

Il indique que par délibération du 10 décembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de consentir une baisse du prix de vente des 3 derniers lots à commercialiser et de porter le prix du lot n° 7 à 75 € HT/m².

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette demande d'acquisition.

Après avoir entendu le rapport de M. LE BODIC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de vendre à M. KERINO et Melle THERAUD demeurant 18 bis, lotissement de la Chênaie - 56400 PLUMERGAT, le terrain formant le lot n° 7 du lotissement « La Madeleine » au prix de 75 €/m² et d'appliquer la mesure d'accompagnement spécifique à ce lotissement, soit l'abattement de 15 000 € sur la vente dudit lot aux conditions fixées par la délibération du 28 juin 2007 et rappelées ci-dessus ;

- d'adapter l'abattement de 15 000 € dont bénéficiait ce terrain en une subvention maximale des collectivités locales de 3 000 € dont peut bénéficier ce ménage (subvention de la Commune et éventuellement du Conseil Général) et un abattement résiduel défini selon le montant de la subvention communale définitive qui sera notifiée lors de la signature de l'acte notarié et dans la limite de 12 000 € selon les conditions fixées par délibération du 18 septembre 2008 rappelées ci-dessus ;

- de confier à l'Etude MICHAUT et MICHAUT-LESURTEL, notaires associés à GRAND-CHAMP, l'établissement de l'acte ;

- d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué à mener à bien cette vente et signer tout document ou acte y afférent.

Lotissement communal « Kercharette II » - Commercialisation du lot n° 15

M. LE BODIC porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande d'acquisition du lot n° 15 déposée par Melle LAURENT et M. ARMANT demeurant 5, rue de Naves, 56390 GRAND-CHAMP et leur demande d'accès au dispositif du Pass Foncier et rappelle que France Domaines a, par rapport du 11 septembre 2007, évalué la valeur vénale des terrains aux prix fixés par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette demande d'acquisition.

Après avoir entendu le rapport de M. LE BODIC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de vendre à Melle LAURENT et M. ARMANT le terrain formant le lot n° 15 du lotissement « Kercharette II » au prix de 120 €/m² ;

- d'attribuer une subvention dont le montant maximal toutes collectivités locales confondues (subvention de la Commune et éventuellement du Conseil Général) ne pourra excéder 3 000 € ;

- de confier à l'Etude MICHAUT et MICHAUT-LESURTEL, notaires associés à GRAND-CHAMP, l'établissement de l'acte ;

- d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué à mener à bien cette vente et signer tout document ou acte y afférent.

Délégation de pouvoirs au maire : modification de l'alinéa n° 3 de la délibération du 22 mai 2008

M. LE BODIC, Adjoint aux travaux, expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certains domaines.

C'est à ce titre que le Conseil Municipal a, les 1^{er} avril 2008 et 22 mai 2008, donné délégation au Maire d'un certain nombre de ses pouvoirs dont celui de :

3°) « ...prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Le champ de la délégation qu'un conseil municipal peut consentir à un maire en matière de marchés publics ou d'accords-cadres est modifié depuis février 2009, car la référence à un montant maximum de marché et la limitation aux avenants inférieurs à 5 % ne figurent plus au 4° de l'article L.2122-22 DU C.G.C.T.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'actualiser cette délibération en prenant en compte la modification réglementaire de février 2009.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. LE BODIC, en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

Vu le 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- décide de modifier les délégations de pouvoir accordées au maire le 22 mai 2008 et de remplacer l'alinéa 3 par le texte suivant :

3°)« ...prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Le maire est chargé de l'exécution de la présente.

Information – réhabilitation partielle du clocher de l'église Saint Tugdual

M. LE BODIC fait le point sur le programme de travaux de réhabilitation du clocher de l'église.

Les travaux prévus dans ce programme se décomposent en 3 lots.

Suite à la consultation des entreprises par un avis d'appel public à la concurrence publié le 9 novembre 2009, dans le cadre d'une procédure adaptée et après analyse des offres, la commission des travaux s'est réunie le 18 décembre 2009 pour procéder à l'attribution des marchés.

- 7 entreprises ont répondu pour le lot n° 1 : Maçonnerie-Pierre de taille,
- 3 entreprises ont répondu pour le lot n° 2 : Plancher-Beffroi-Abat-sons et Ouvrage de couverture,
- 3 entreprises ont répondu pour le lot n° 3 : Vitaux-serrurerie.

Les entreprises retenues sont les suivantes, pour un montant total T.T.C. de **183 425.33 €** :

Lot n° 1 (Maçonnerie-Pierre de taille) : SA LEFEVRE de Quimper (29), pour un montant T.T.C. de 123 144.50 €.

Lot n° 2 : (Plancher-Beffroi-Abat-sons et ouvrage de couverture) : Société BODET de Plérin (22) pour un montant T.T.C. de 56 297.04 €.

Lot n° 3 : (Vitaux-serrurerie) : AVDO atelier Budet de St Brandan (22) pour un montant de T.T.C. de 3 984.08 €.

Les travaux débuteront le 3 mars pour se terminer fin juillet 2010, sous la direction du Cabinet ISABEL Delphine, de Vannes, retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Information – Renouvellement du contrat d’entretien de l’éclairage 2009-2012

Le Conseil Municipal est informé par M. LE BODIC que le contrat de maintenance de l’éclairage public pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 30 novembre 2012 a été renouvelé.

C’est l’entreprise INEO de Vannes, moins disante et déjà titulaire du contrat précédent, qui a été retenue, après consultation directe des trois entreprises spécialisées présentes sur le département (Inéo, ETDE et Garczynski).

Sur la prestation la plus utilisée, la visite systématique au sol tous les trimestres de chacun des 645 points lumineux du bourg, la commune a obtenu un prix unitaire de 17.90 € H.T. pour 15.90 € H.T. en 2006, soit une augmentation de 12.57 %.

Le rabais obtenu sur le prix catalogue fournisseur de toutes les fournitures (ampoules, condensateurs, ballast, etc.,...) se monte à 22 % pour 20 % en 2006.

En 2009, le coût total de l’entretien de l’éclairage public s’est élevé à 19 782 € T.T.C.

Présentation du rapport annuel d’activités 2008 du Syndicat départemental d’Energies du Morbihan (SDEM)

M. LE BODIC présente le rapport annuel d’activités du Syndicat Départemental d’Energies du Morbihan (SDEM) pour l’exercice 2008.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal dans les six mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné, conformément à l’article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport est public et permet d’informer les usagers.

Après en avoir délibéré et voté à l’unanimité, le Conseil Municipal adopte le rapport annuel d’activités du Syndicat Départemental d’Energies du Morbihan (SDEM) pour l’exercice 2008.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Sandrine LE LABOURIER

Gilles-Marie PELLETAN